

Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre pour la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI

Projet

(IV^e crédit-cadre)

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 10 de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est²,

vu le message du Conseil fédéral du 15 décembre 2006³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de 650 millions de francs est accordé pour une période minimale de quatre ans pour assurer le soutien d'actions en faveur du processus de réforme en Europe de l'Est et dans les Etats de la Communauté des Etats indépendants (CEI).

² Le crédit-cadre ne sera libéré qu'après épuisement du crédit-cadre précédent, vraisemblablement à compter du 1^{er} juillet 2007.

Art. 2

Les effectifs actuels des bureaux de coopération, de la DDC (DFAE) et du SECO (DFE) sont réduits de 12 postes, passant ainsi de 91 à 79, en raison de la clôture des programmes menés en Russie, en Bulgarie et en Roumanie, et de la compression d'autres programmes. Les ressources du crédit-cadre serviront à financer le maintien des rapports de services restants ainsi que l'engagement de personnel nécessaire pour les activités directement liées à la poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur du processus de réforme en Europe de l'Est et dans les Etats de la CEI. Les postes sont limités à la durée de l'exécution des mesures prévues dans le crédit-cadre. Les coûts de personnel s'élèvent à 57 millions de francs au maximum.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF 2006 3403

³ FF 2007 509

